

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU DE LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du jeudi 27 juin 2024

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 31 membres.

Étaient présents Mesdames et Messieurs :

Martial ALVAREZ - Christian AMIRATY - Philippe ARDHUIN - François BERNARDINI - Emmanuelle CHARAFE - Gaby CHARROUX - Georges CRISTIANI - Olivier FREGEAC - Daniel GAGNON - David GALTIER - Gerard GAZAY - Philippe GINOUX - Jean-Pierre GIORGI - Jean-Pascal GOURNES - Nicolas ISNARD - Didier KHELFA - Vincent LANGUILLE - Arnaud MERCIER - Danielle MILON - Véronique MIQUELLY - Pascal MONTECOT - Roland MOUREN - Serge PEROTTINO - Catherine PILA - Henri PONS - Didier REAULT - Georges ROSSO - Martine VASSAL - Amapola VENTRON - Frédéric VIGOUROUX - David YTIER.

Étaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Christian BURLE représenté par Roland MOUREN - Patrick GHIGONETTO représenté par Jean-Pierre GIORGI - Roland GIBERTI représenté par Gerard GAZAY - Laurent SIMON représenté par Danielle MILON.

Étaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Éric LE DISSES - Michel ROUX.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

IVIS-007-16394/24/BM

**■ Attribution d'une subvention d'investissement à Aix-Marseille Université, au titre du CPER 2021-2027, pour la restructuration technique, fonctionnelle et énergétique du bâtiment de Travaux Pratiques et de Recherche de Saint Jérôme - Approbation d'une convention - MGDIS n°8974
93619**

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

Compétence phare de la Métropole Aix Marseille Provence, l'Enseignement Supérieur et la Recherche est au cœur des orientations prioritaires définies dans l'Agenda du Développement Economique adopté le 30 juin 2022. L'engagement de la Métropole porte notamment sur le soutien aux campus d'enseignement supérieur et aux équipements de recherche, qui constituent des leviers essentiels pour accompagner la compétitivité des entreprises en même temps qu'un marqueur fort du dynamisme et de l'attractivité du territoire.

L'Enseignement et la Recherche constitue également l'une des douze priorités du Contrat de Plan Etat-Région 2021-2027 (CPER) et la déclinaison opérationnelle du Contrat d'Avenir 2021-2027, signé le 5 janvier 2021 par l'Etat et la Région Sud. Dans ce cadre, la Métropole Aix-Marseille-Provence s'engage, aux côtés des principaux acteurs de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche (ESR), à apporter un soutien déterminant aux acteurs académiques dans le but de renforcer et structurer l'ESR autour de grands pôles d'excellence académiques.

Cet engagement s'est traduit par l'approbation en Conseil Métropolitain en date du 7 octobre 2021, d'une délibération créant une autorisation de programme de 43 000 000 € en "Soutien aux opérations d'investissement des établissements d'Enseignement Supérieur et de Recherche pour la période 2021-2027". Puis en date du 30 juin 2022, d'une seconde délibération approuvant la participation de la Métropole à hauteur de 35 150 000 € dans le cadre du CPER 21-27 pour soutenir un ensemble de 28 opérations, dont 9 projets immobiliers, 17 projets d'équipements de recherche et 2 projets de logement étudiant.

Le projet de restructuration technique, fonctionnelle et énergétique des ailes 1 et 5 du bâtiment Travaux Pratiques Recherche - TPR du site Saint-Jérôme de l'AMU compte parmi les opérations immobilières du volet Enseignement Supérieur et Recherche du CPER 2021-2027, que la Métropole propose de soutenir.

L'opération concernée, qui fait suite à la réhabilitation en cours de l'aile 3, a pour objectif de restructurer sur les plans technique, fonctionnel et énergétique les ailes 1 et 5 du bâtiment TPR pour faire émerger :

- Dans l'aile 1 un pôle physique renouvelé et modernisé regroupant l'ensemble des équipes des laboratoires de l'Institut Matériaux Microélectronique Nanosciences de Provence,
- Et dans l'aile 2, d'un pôle chimie modernisé et mis aux normes, pour regrouper les laboratoires de l'Institut de Chimie Radicalaire, de l'Institut de Sciences Moléculaire de Marseille et de la Fédération de chimie.

Cette opération permettra de renouveler leur fonctionnalité, de mettre en sécurité et en conformité réglementaire les espaces et les équipements et de rénover thermiquement l'enveloppe bâtie.

L'opération visera également à :

- Favoriser la lisibilité/visibilité des laboratoires,
- Renforcer la proximité entre les fonctions expérimentales et tertiaires,
- Mettre en place une organisation rationnelle des espaces expérimentaux,

- Améliorer le confort et la sécurité des espaces, notamment le stockage des produits dangereux,
- Regrouper et mutualiser les locaux supports : chambre froide, laverie.

Le coût total prévisionnel de 39 500 000 € TTC correspond au montant total des dépenses retenues par la Métropole pour le projet, objet de la présente demande.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

Dépenses	Montant	Financeurs	Montant
Programmation	197 500 €		
MOE	3 357 500 €	ETAT	14 000 000 €
Autres coûts PI	705 000 €	CONSEIL REGIONAL	12 000 000 €
Contrôle	385 000 €	MAMP	1 000 000 €
Travaux	26 465 000 €	VILLE DE MARSEILLE	6 000 000 €
Frais divers	8 390 000 €	AMU	6 500 000 €
Total	39 500 000 €	Total	39 500 000 €

Dans le cadre du Contrat de Plan Etat Région 2021-2027, la Métropole a acté sa participation à ce projet à hauteur de 1 000 000 euros dont le montant global retenu est de 39.500.000 euros TTC.

L'aide financière totale de la Métropole Aix-Marseille-Provence représente 2,53 % du coût global de l'opération.

Par dérogation au règlement budgétaire et financier de la Métropole, les dépenses éligibles seront prises en compte à partir du 30 juin 2022.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale ;
- Le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;
- La délibération n° HN 001-8073/20/CM du Conseil du 17 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole ;
- La délibération n° IVIS 005-10495/21/CM du Conseil de la Métropole du 7 octobre 2021 portant approbation de la création et de l'affectation d'une opération "Soutien aux opérations d'investissement des établissements d'Enseignement Supérieur et de Recherche pour la période 2021-2027" ;

- La délibération n°IVIS-002-12064/22/CM du Conseil de la Métropole du 30 juin 2022 portant sur l'engagement de la Métropole Aix-Marseille-Provence au titre du volet enseignement supérieur et recherche du Contrat d'Avenir 2022-2027 ;
- La délibération n° ECOR-001-12062/22/CM du Conseil de la Métropole du 30 juin 2022 portant actualisation de l'Agenda du Développement Economique ;
- La délibération n° FBPA-042-15297/23/CM du Conseil de la Métropole du 7 décembre 2023 approuvant le règlement budgétaire et financier modifié.

Où il le rapport ci-dessus,

Considérant

- L'importance de l'Enseignement Supérieur et la Recherche comme levier essentiel de compétitivité économique et d'attractivité du territoire, affirmée dans l'Agenda du développement économique métropolitain ;
- Les engagements pris par la Métropole au titre du Contrat de Plan Etat-Région 2021-2027 ;
- L'intérêt de la restructuration technique, fonctionnelle et énergétique des ailes 1 et 5 du bâtiment Travaux Pratiques Recherche - TPR du site Saint-Jérôme de l'AMU.

Délibère

Article 1 :

Est attribuée une subvention d'investissement d'un montant de 1 000 000 euros au profit d'Aix Marseille Université pour la restructuration technique, fonctionnelle et énergétique des ailes 1 et 5 du bâtiment Travaux Pratiques Recherche sur le campus Saint Jérôme à Marseille.

Article 2 :

Est approuvée la convention financière, ci-annexée conclue avec Aix Marseille Université.

Article 3 :

Madame la Présidente de la Métropole, ou son représentant, est autorisé à signer la convention et tout document y afférent.

Article 4 :

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal 2024, en section d'investissement : autorisation de programme n°H210P20D01, opération du plan pluriannuel d'investissement n°210140100D (ESR CPER 2021-2027).

Ces crédits relèvent de la politique « Développement Economique, Innovation, Attractivité Territoriale », de la sous-politique « Innovation, filières stratégiques, enseignement supérieur et recherche » et du programme « Innovation, filières stratégiques, enseignement supérieur et recherche » et seront exécutés par le service gestionnaire « 4EEIS ».

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,
Le Conseiller Délégué
Métropole numérique,
Politique publique de la donnée,
Innovation, parcours usager

Arnaud MERCIER